

Chambre pour être passé en loi, qui accorde des pouvoirs plus efficaces aux Magistrats de *Québec*, de *Montreal* et des *Trois Rivières*, qui établisse et mette à exécution tels réglemens qui par eux pourroient être jugés nécessaires pour ces places respectivement ; et afin de rencontrer autant des fins des requêtes de *P. Atkinson* et de *William Henry* qui a rapport à la police, ainsi qu'à des manques semblables qui peuvent être éprouvés par d'autres paroisses, villes ou villages dans la Province, ces réglemens pourroient s'étendre à toutes les villes et villages où les maisons habitées se monteront à un certain nombre, si la majorité des renanciers le requiert.

Et il est de plus d'opinion que plusieurs des autres objets des requêtes sont pourvus dans différens Bills maintenant devant la Législature. Quant au reste, il ne paroît pas à votre Comité que ce soit matière demandant une considération immédiate.

Mr. *Young* Président du Comité auquel a été référée la requête de divers habitants de *Québec*, sous le nom de *Société Bienveillante*, a fait rapport, que le Comité l'avoit examinée, de même que le projet d'un Bill préparé par les pétitionnaires, conformément à la conclusion de leur requête ; et aussi l'Acte du Parlement de la *Grande Bretagne*, référé comme un exemple en vertu duquel ils s'adressent à la Législature pour être relevés des inconvénients aux quels ils représentent, leur société être maintenant sujette ; et qu'il lui étoit enjoint par le Comité de soumettre son opinion sur icelle à la Chambre ; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table, où il a été relu en entier par le Greffier ; lequel rapport est comme suit :

Le Comité est d'opinion, que d'après l'utilité évidente de sociétés amiables ou bienveillantes, en pourvoyant pour le soutien des Membres d'icelles, en vieillesse, maladie et infirmité, et de l'expérience du bien qui en résulte dans la *Grande Bretagne*, ce qui leur a procuré le soutien et la protection du Parlement, il est à souhaiter que la demande des Pétitionnaires soit accordée, en introduisant un Bill pour être passé en Loi, accordant à ces sociétés en général les moyens légaux de pouvoir mettre leur fonds en sûreté pour les effets auxquels il est approprié, et de faire les réglemens nécessaires pour leur conduite interne et le gouvernement de leurs intérêts, sur des principes semblables à ceux établis pour les Sociétés amiables dans la *Grande Bretagne* par les Actes du Parlement Britannique les faisant varier toutefois, suivant que les circonstances locales de la Province pourront le requérir.

Ordonné, que les rapports ci-dessus restent sur la table.

Sur motion de Mr. *De Salaberry*, secondé par Mr. *De Bonne*,

La Chambre s'est ajournée à demain à midi.